



RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

17 septembre 2020

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées

3^{ème} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées, par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 11 juin 2019.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie, et dont la publication sur le site internet de la CRE date du 29 juillet 2020. L'appel d'offres porte sur une puissance cumulée appelée de 282 MWc, répartie en cinq périodes de candidature :

	Date limite de dépôt des offres	Famille concernée	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	13 décembre 2019	Famille 1	51 MWc
2 ^{ème} période	13 décembre 2019	Famille 2	59 MWc
3 ^{ème} période	14 août 2020	Famille 1 (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion)	62 MWc
4 ^{ème} période	11 décembre 2020	Famille 2	83 MWc
5 ^{ème} période	16 octobre 2020	Famille 1 (Guyane et Mayotte)	27 MWc

L'appel d'offres est segmenté en deux familles d'installations : la première concerne les installations couplant production et stockage de l'électricité, alors que la seconde concerne les installations non équipées de dispositif de stockage. Les installations éligibles ont une puissance comprise entre 100 kilowatts-crêtes (kWc) et 5 mégawatts-crêtes (MWc). Pour chaque période, une seule et unique famille est concernée.

La présente troisième période porte uniquement sur les installations de la famille 1. En raison du prolongement de l'état d'urgence sanitaire en Guyane et à Mayotte, la ministre chargée de l'énergie a décalé à une cinquième période les volumes initialement dédiés à ces territoires pour cette période.

	Avec ou sans stockage	Implantation	Puissance des installations	Puissance cumulée appelée
Sous-famille 1a	Avec stockage	Sur bâtiments et ombrières de parking	100 < P < 500 kWc	16 MWc
Sous-famille 1b			0,5 < P < 1,5 MWc	22 MWc
Sous-famille 1c		Au sol	0,5 < P < 5 MWc	24 MWc

Le volume appelé pour cette période de candidature est réparti par territoire et par sous-famille d'installations en suivant la répartition suivante :

	Sous-famille 1a	Sous-famille 1b	Sous-famille 1c	Total
Corse	1 MWc	2 MWc	2 MWc	5 MWc
Guadeloupe	5 MWc	10 MWc	10 MWc	25 MWc
La Réunion	5 MWc	5 MWc	10 MWc	20 MWc
Martinique	5 MWc	5 MWc	2 MWc	12 MWc
Tout territoire confondu	16 MWc	22 MWc	24 MWc	52 MWc

Le présent rapport présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que le classement établi par la CRE.

Dans la suite du rapport, l'expression « dossiers que la CRE propose de retenir » fait référence aux dossiers dont la somme des puissances permet d'atteindre la puissance maximale recherchée. Les dossiers que la CRE propose de retenir ne prennent pas en compte les dossiers conformes appartenant à des sous-familles que la CRE propose de déclarer sans suite pour deux territoires.

Synthèse de l'instruction

Cent soixante-quatre (164) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, dix (10) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou à un pli vide, et vingt-huit (28) dossiers ont été déposés sur des territoires qui n'étaient pas éligibles à cette période de candidature.

Pour atteindre la puissance maximale recherchée par famille et par territoire, la CRE a examiné, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, quatre-vingt-quatorze (94) dossiers. Parmi eux, sept (7) ont été éliminés pour les motifs suivants :

- Un (1) dossier ne respectait pas les exigences du paragraphe 3.3.4 en matière de documents à fournir au titre de l'urbanisme ;
- Deux (2) dossiers au motif que l'attestation de mise à disposition de l'autorisation d'urbanisme était manquante ou non conforme ;
- Un (1) dossier au motif qu'il ne respectait pas la limite de distance de 250 mètres entre deux installations du même appel d'offres ;
- Trois (3) dossiers ont été éliminés en application des dispositions du paragraphe 2.8 du cahier des charges portant sur la compétitivité des offres.

Comme la CRE le justifie dans sa délibération, elle recommande à la ministre chargée de l'énergie de ne pas donner suite à l'appel d'offres pour les sous-familles-territoire 1a-Corse et 1a-Martinique au motif qu'un porteur de projet, anticipant un défaut de concurrence, en a profité pour déposer volontairement des offres au niveau du prix plafond de l'appel d'offres. Le défaut de concurrence au sein de ces territoires n'a donc pas permis une sélection des offres par le prix. Par conséquent, les quarante-deux (42) offres conformes dans ces sous-familles et territoires n'intègrent pas la liste des dossiers que la CRE propose de retenir. Deux (2) offres de la sous-famille 1a en Corse ne sont par ailleurs pas conformes aux prescriptions du cahier des charges, l'un au motif que l'autorisation d'urbanisme n'était plus valide, l'autre au motif qu'elle ne comportait pas d'attestation de mise à disposition de l'autorisation d'urbanisme.

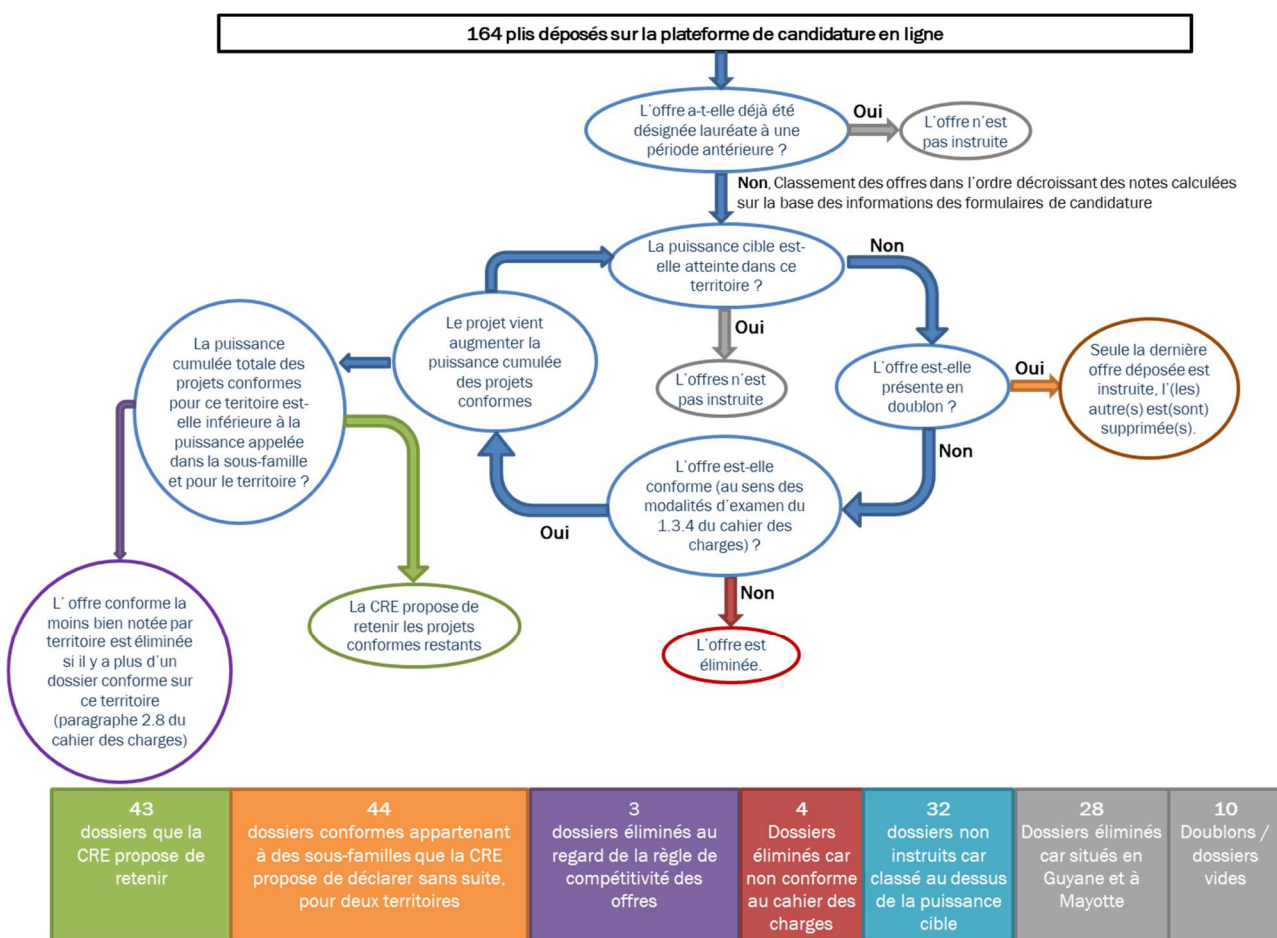


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers



Les tableaux suivants présentent la synthèse de l'instruction des dossiers, par sous-famille et par territoire. La liste des dossiers que la CRE propose de retenir intègre donc dans chaque sous-famille et pour chacun des territoires le projet (ou les projets *ex-aequo* le cas échéant) dont la sélection a pour effet de porter la puissance cumulée à un niveau supérieur ou égal à la puissance recherchée. Dans les cas où la puissance des dossiers conformes est inférieure à la puissance recherchée par sous-famille et par territoire, la CRE a appliqué la clause de compétitivité définie au paragraphe 2.8 du cahier des charges visant à ne pas retenir le dossier le moins bien noté.

Sous-famille 1a	Nombre de dossiers		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	
Corse	33	/	4,3	/	218,9	/	1
Guadeloupe	15	12	3,8	2,9	159,4	161,6	5
La Réunion	29	12	9,1	5,1	194,2	172,3	5
Martinique	11	/	1,8	/	214,4	/	5

Sous-famille 1b	Nombre de dossiers		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	
Corse	4	2	5,0	2,9	141,5	117,2	2
Guadeloupe	4	3	4,6	3,7	136,6	125,9	10
La Réunion	8	5	9,2	6,0	120,9	111,3	5
Martinique	2	1	2,1	1,0	156,7		5

Sous-famille 1c	Nombre de dossiers		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	
Corse	8	2	83,8	51,4	27,5	10,0	2
Guadeloupe	8	3	67,2	64,3	32,3	13,4	10
La Réunion	3	3	93,3	93,3	10,5	10,5	10
Martinique	1	/	133,0	/		/	2

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat proposé dans leur offre. Une option de fourniture de puissance garantie à la pointe permet aux candidats de bénéficier d'une rémunération de l'énergie majorée de 200 €/MWh sur un créneau de deux heures à la pointe défini pour chaque territoire, à condition notamment qu'ils maintiennent une puissance d'injection sur le réseau d'au moins 20 % de la puissance crête de l'installation sur ces deux heures.

A noter que, pour l'ensemble des familles, une majoration de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh, du prix d'achat proposé est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif, ou respectivement au financement participatif, pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.3.6 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, le prix d'achat est alors minoré pendant toute la durée du contrat de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh.

Parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, l'ensemble des candidats de la famille 1 (avec stockage) ont intégré dans leur plan d'affaires l'option de fourniture de puissance garantie à la pointe dès la première année complète de fonctionnement de l'installation. Ce principe a pour effet de majorer le prix d'achat moyen des dossiers que la CRE propose de retenir d'environ 42,7 €/MWh pour les installations de 100 à 500 kWc sur bâtiments (sous-famille 1a), de 65,6 €/MWh pour les installations de 500 à 1 500 kWc sur bâtiments (sous-famille 1b) et d'environ 66,1 €/MWh pour les installations au sol (sous-famille 1c).

Le tableau suivant présente les estimations de charges de service public calculées pour la première année de fonctionnement des installations ainsi que sur les 20 ans du contrat d'achat.

Charges de service public (en M€ courants)	Dossiers que la CRE propose de retenir
Première année de fonctionnement	8,1
20 ans des contrats	146

Ces calculs prennent pour hypothèses :

- Un coût évité moyen de 53,6 €/MWh calculé à partir des parts relatives à la production dans les tarifs réglementés de vente (PPTV), des taux de pertes 2018 de chaque territoire, pondéré à la puissance que la CRE propose de retenir pour chaque territoire, avec une hypothèse de croissance des PPTV de 2 % par an ;
- Une diminution du rendement de 0,4 %, correspondant à la moyenne des valeurs déclarées par les candidats à cet appel d'offres ;
- Une indexation des tarifs d'achat de 0,4 % par an correspondant à une inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.
- Un productible moyen calculé à partir des estimations des candidats de 1430 kWh/kWc.

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	7
1.1 NOTATION DU PRIX.....	7
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE	7
1.3 NOTATION DE LA PERTINENCE ENVIRONNEMENTALE	8
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	9
2.1 SOUSCRIPTION PAR TERRITOIRE	9
2.2 REPARTITION DES PRIX PAR TERRITOIRE.....	10
2.3 BONUS LIE AU TERRAIN D'IMPLANTATION	10
2.4 INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT PARTICIPATIF.....	10
2.5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	11
2.5.1 Technologies	11
2.5.2 Fabricants des modules photovoltaïques	11
2.5.3 Fabricants des dispositifs de stockage	11
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 1A.....	12
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	12
3.1.1.1 En Guadeloupe	12
3.1.1.2 A la Réunion.....	12
3.1.2 Liste des dossiers que la CRE propose de ne pas retenir en classant sans suite la famille 1a en Corse et en Martinique.....	13
3.1.3 Liste des dossiers éliminés pour non-conformité	15
3.1.4 Liste des dossiers éliminés par la clause de compétitivité.....	Erreur ! Signet non défini.
3.1.5 Liste des dossiers non instruits	15
3.2 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 1B.....	15
3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	15
3.2.1.1 En Corse.....	15
3.2.1.2 En Guadeloupe	15
3.2.1.3 A la Réunion.....	16
3.2.1.4 En Martinique	16
3.2.2 Liste des dossiers éliminés par la clause de compétitivité.....	16
3.2.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruit.....	16
3.3 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA SOUS-FAMILLE 1C.....	16
3.3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	16
3.3.1.1 En Corse.....	16
3.3.1.2 En Guadeloupe	17
3.3.1.3 A la Réunion.....	17
3.3.2 Liste des dossiers éliminés	17
3.3.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits.....	17

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points, attribuée conformément à la grille suivante :

Critère	Note maximale (la note minimale est 0)	
	Sous-familles 1a et 1b	Sous-famille 1c
Prix (NP)	70	70
Impact carbone (NC)	30	21
Pertinence environnementale (NE)	-	9
TOTAL	100	100

Pour chaque sous-famille et pour chaque territoire, les dossiers sont ouverts un à un par ordre décroissant de note, jusqu'à ce que la puissance cumulée des dossiers jugés recevables atteigne la puissance maximale recherchée définie au paragraphe 1.2.2 du cahier des charges. Dans le cas où le dernier dossier instruit permettant d'atteindre la puissance maximale recherchée présente une note pour laquelle d'autres candidats sont *ex-aequo*, les dossiers de ces candidats sont également instruits.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.3. La CRE vérifie également que les différentes « sous-notes » attribuées à chaque candidat sur la base des informations du formulaire de candidature soient justifiées au regard des éléments de son dossier.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule *NP* suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- *P* est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- *NP₀* est égal à 70 ;
- *P_{sup}* et *P_{inf}* sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque famille ;

Prix plafond et plancher applicables sur tous les territoires							
	en €/MWh	F-1a	F-1b	F-1c	F-2a	F-2b	F-2c
1 ^{ère} période (avec stockage)	Prix plafond	235	180	135			
	Prix plancher	90	63	45			

Les projets dont le prix proposé est strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond de la famille à laquelle ils appartiennent sont éliminés.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- *ECS* est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- *NC₀* est égal à 30 pour les sous-familles 1a et 1b, et 21 pour la sous famille 1c. .
- *ECS_{sup}* et *ECS_{inf}* sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges : *ECS_{sup}* = 700 keqCO₂/kWh et *ECS_{inf}* = 50 keqCO₂/kWh .

17 septembre 2020

Si $ECS > ECS_{sup}$, NC est nulle, si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0 . Un projet obtenant une note nulle pour l'ECS n'est pas éliminé. Les projets qui présentent une valeur d'ECS non conforme à l'évaluation carbone simplifiée ou aux solutions techniques renseignées dans le formulaire de candidature sont éliminés.

1.3 Notation de la pertinence environnementale

Cette note s'applique uniquement aux installations photovoltaïques au sol (sous-familles 1c)

La note est maximale (9 points) lorsque le certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation établi par le Préfet mentionne que le Terrain d'implantation est dégradé au sens du cahier des charges (par exemple ancien site pollué, friche industrielle...). Sinon, la note est nulle.

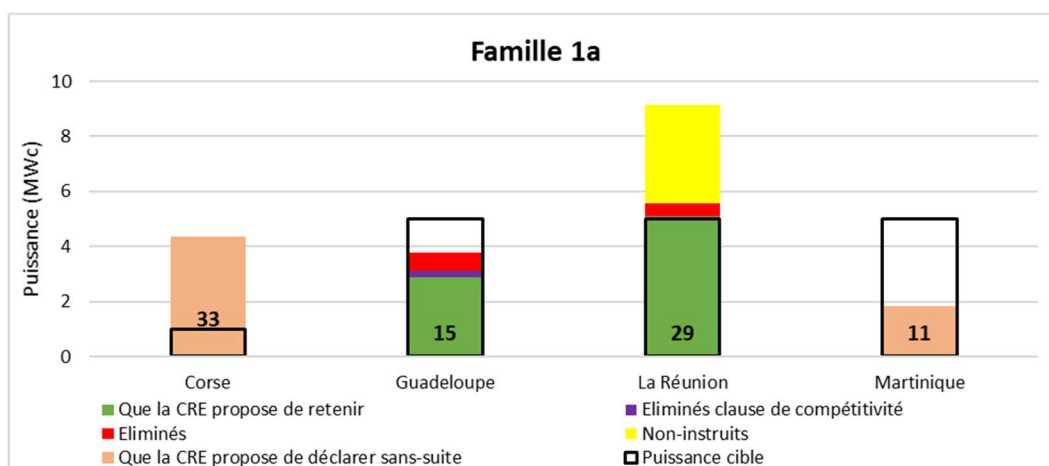
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique suivante porte sur les quarante-trois (43) dossiers retenus en cas de classement sans suite de la sous-famille 1a en Corse et Martinique, et sur l'ensemble des cent-vingt-six (126) dossiers déposés, hors doublons identifiés.

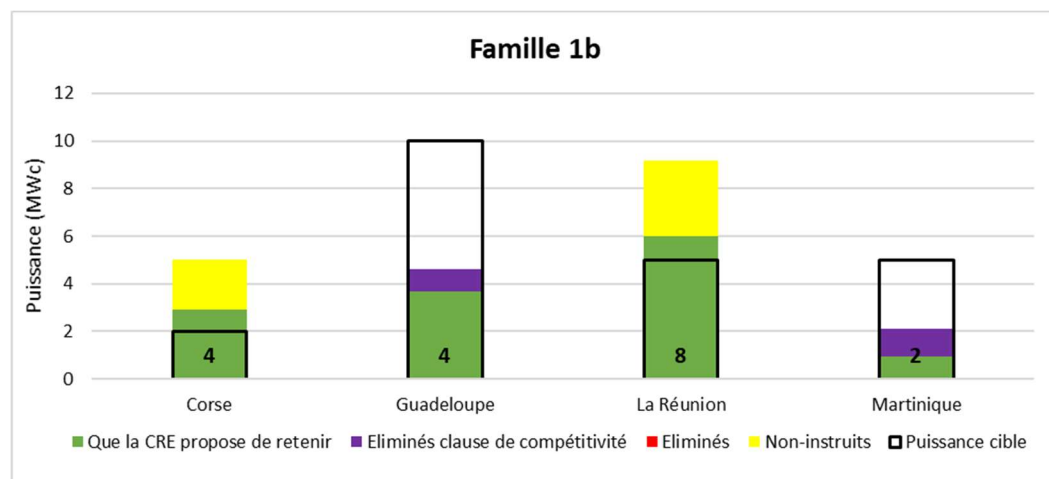
2.1 Souscription par territoire

Les graphiques ci-dessous présentent, pour chacune des sous-familles et chacun des territoires, les résultats de l'appel d'offres sur le plan des puissances des dossiers retenus, éliminés pour non-conformité ou par application de la clause de compétitivité, non instruits et que la CRE propose de déclarer sans-suite.

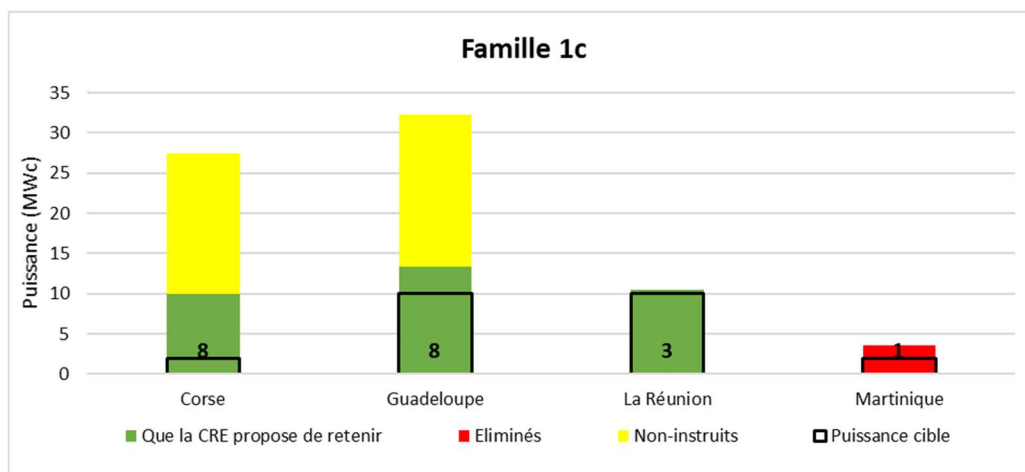
Pour la famille 1a, la puissance appelée est atteinte uniquement sur le territoire de la Réunion. Pour les autres territoires, la puissance des offres déposées n'a pas permis d'atteindre la puissance cible fixée par le cahier des charges. Par ailleurs, comme la CRE le précise dans sa délibération, elle recommande à la ministre chargée de l'énergie de classer sans suite la sous-famille 1a en Corse et à la Martinique.



En Guadeloupe et à la Martinique, la puissance des offres déposées en famille 1b n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés par le cahier des charges. La CRE a donc appliqué la clause de compétitivité visant à ne pas retenir le dossier le moins bien noté pour chacun de ces deux territoires.



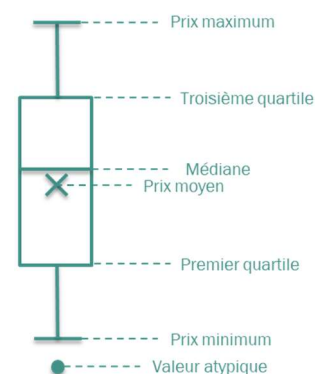
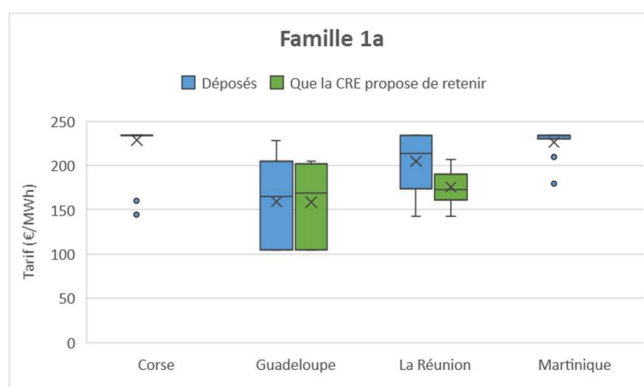
La CRE constate, comme pour les deux premières périodes, un gisement de projet important au sol, permettant une souscription satisfaisante en Corse et en Guadeloupe. A la Réunion, le volume de projet déposé n'a toutefois pas permis d'opérer de sélection par les prix, puisque l'ensemble des dossiers déposés a été retenu.



Répartition des puissances que la CRE propose de retenir, éliminées et non instruites selon la sous-famille et le territoire

2.2 Répartition des prix par territoire

Les graphiques de type « boîte à moustache » suivants représentent la répartition des tarifs d'achats demandés par les candidats en fonction des territoires. Le prix moyen annoncé sur ces graphiques correspond à un prix moyen pondéré par le nombre dossier, et peut donc légèrement différer du prix moyen pondéré à la puissance.



2.3 Bonus lié au terrain d'implantation

Le tableau ci-dessous identifie le nombre de dossiers ayant déclaré être sur un terrain d'implantation dégradé, et bénéficiant donc du bonus correspondant lié à la pertinence environnementale (note NE égale à 9, prévue uniquement pour la famille 3). Seul deux dossiers retenus ne se situent pas sur un terrain dégradé. Ils sont tous deux situés à la Réunion, où la puissance cumulée des dossiers déposés atteint tout juste la puissance cible fixée par le cahier des charges, et n'a ainsi pas permis à la CRE de mettre en compétition les dossiers en fonction de leurs notes.

Sous-famille	Déposés		Dossiers que la CRE propose de retenir	
	Nb	%	Nb	%
F-1c	14/20	70 %	6/8	75 %

2.4 Investissement et financement participatif

Les candidats s'engageant à l'investissement participatif ou financement participatif représentent 41 % des dossiers instruits et 57 % des dossiers que la CRE propose de retenir. La sous-famille 1a, qui représente les installations photovoltaïques sur bâtiment de petite taille, entre 0.1 et 0,5, a été la plus sollicitée pour l'investissement participatif avec 53,3 % des dossiers ayant demandé le bonus.

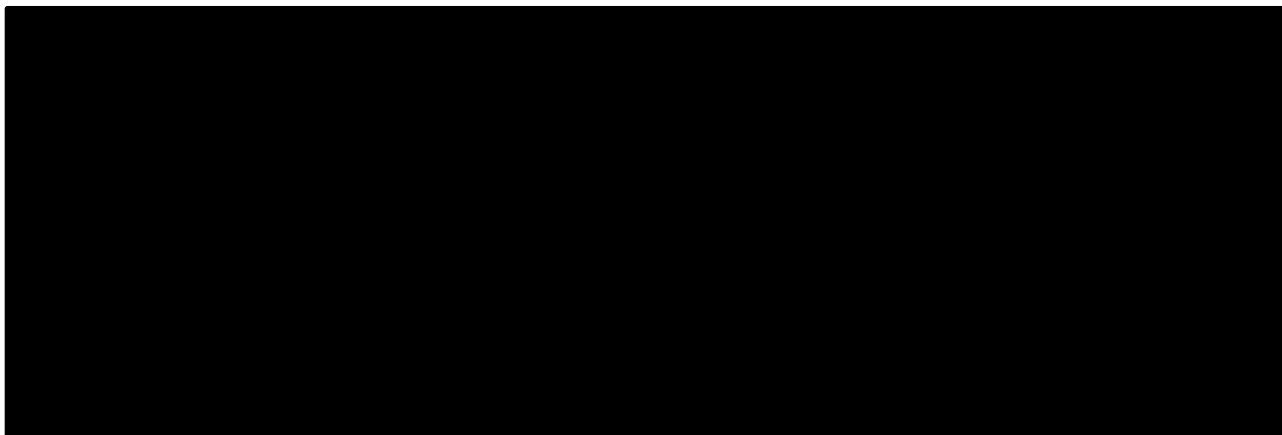
Plus de 55 % des projets que la CRE propose de retenir sur le territoire de la Guadeloupe ont demandé à bénéficier du bonus pour le financement ou l'investissement participatif. A contrario, en Corse et à la Martinique, aucun projet n'a demandé à bénéficier de l'un de ces bonus.

2.5 Caractéristiques techniques des installations

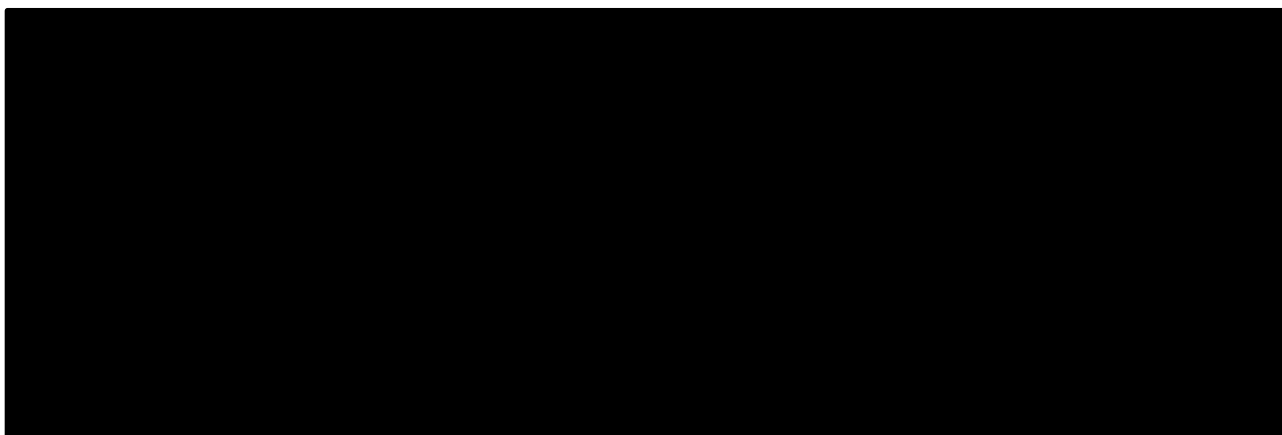
2.5.1 Technologies

Les modules à base de silicium monocristallin représentent la quasi-totalité des dossiers déposés (123/126) ainsi que l'ensemble des dossiers retenus. Ils ont un rendement moyen de l'ordre de 20,23%.

2.5.2 Fabricants des modules photovoltaïques



2.5.3 Fabricants des dispositifs de stockage



2.5.4

3. CLASSEMENT DES OFFRES

Le classement des offres présente pour chaque sous-famille, et pour chacune d'elle pour chaque territoire :

- la liste des dossiers que la CRE propose de retenir
 - o conformément aux prescriptions du cahier des charges ;
 - o en tenant compte de la recommandation qu'elle a formulée concernant le classement sans suite de la sous-famille 1a pour les territoires de la Corse et de la Guadeloupe ;
- la liste des dossiers non-instruits ;
- la liste des dossiers éliminés.

3.1 Classement des offres de la sous-famille 1a

3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

3.1.1.1 En Guadeloupe

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	DORMOY_REC	AFD3			0,21	0,21
1	ONDELIA_DELTA_Simone_REC	AFD3			0,22	0,43
1	TSAHAL_REC	AFD3			0,22	0,65
1	JM NOURY_REC	AFD3			0,22	0,91
5	TOITS DE JARRY 2	GIRASOL 4			0,26	1,17
5	CHAMPS FLEURIS	SOLEY ENERGIE 3			0,27	1,43
7	TOITS DE JABRUN 2	GIRASOL 3			0,20	1,63
8	PLAINE D'ARNOUVILLE	GIRASOL 3			0,27	1,90
9	TOITS DE JABRUN 1	GIRASOL 3			0,16	2,06
10	Aristide Girard	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,30	2,36
10	Jean Galleron	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,32	2,68
10	Stade Jacques Pomremy	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,27	2,95

3.1.1.2 A la Réunion

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ZNI-4059	URBA 120			0,45	0,45
2	Saint Leu 1	ELECSOL CAMBAIE			0,50	0,94



3	Saint-Benoit 1	ELECSOL LES TAMARINS		0,49	1,44
5	Saint-André 1	ELECSOL LES AVIRONS		0,50	1,94
5	Le Port 7	ELECSOL LES AVIRONS		0,50	2,43
6	CS BATI St-Pierre 1_ZI3	HELIO 974 TOITURE 2		0,50	2,93
6	Le Port 9	ELECSOL LES AVIRONS		0,48	3,41
8	CS Parking Stade de l'Est	HELIO 974 TOITURE 2		0,48	3,89
9	Sainte-Marie 3	ELECSOL LES AVIRONS		0,25	4,14
10	DEUX CANONS	AKUO SMALL ROOF		0,45	4,59
11	Le Port 8	ELECSOL LES AVIRONS		0,25	4,84
12	Le Port 10	ELECSOL LES AVIRONS		0,25	5,09

3.1.2 Liste des dossiers que la CRE propose de ne pas retenir en classant sans suite la famille 1a en Corse et en Martinique

3.1.2.1 En Corse

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	Batiment ROCCA Logistique	ATRIUM SOLAR SAS			0,50	0,50
2	HANGAR VENACO	Corsica Sole 31			0,30	0,80
2	HC186 Bottega	Corsica Sole 20			0,10	0,90
2	HC002C new PINIA 1	Corsica Sole 20			0,10	1,00
2	HC175 Linareccia	Corsica Sole 20			0,10	1,10
2	HC169 B Paratello Sud	Corsica Sole 20			0,10	1,20
2	HC169 A Paratello Nord	Corsica Sole 20			0,10	1,30
2	HC168 Guarando	Corsica Sole 20			0,10	1,41
2	TC160 Linareccia Toiture	Corsica Sole 20			0,10	1,51
2	HC165B Poretto Sud	Corsica Sole 20			0,10	1,61
2	HC013 DICEPPO	Corsica Sole 20			0,10	1,71
2	HC165A Poretto Nord	Corsica Sole 20			0,10	1,81
2	HC162 Licciarella	Corsica Sole 20			0,10	1,91
2	HC153 Diceppo 2	Corsica Sole 20			0,10	2,01
2	HC018 SAN COLOMBANI	Corsica Sole 20			0,10	2,11

17 septembre 2020

2	HC151 Pratazone	Corsica Sole 20			0,10	2,21
2	HC148B San Domingo Sud	Corsica Sole 20			0,10	2,31
2	HC030 STANGONE	Corsica Sole 20			0,10	2,42
2	HC128 Ponte alla Pietra	Corsica Sole 20			0,10	2,52
2	HC036A SOLYVIA	Corsica Sole 20			0,10	2,62
2	HC046A PETRICCIU NORD	Corsica Sole 20			0,10	2,72
2	HC046B PETRICCIU SUD	Corsica Sole 20			0,10	2,82
2	HC067A ALSO	Corsica Sole 20			0,10	2,92
2	HC115 PIEVE	Corsica Sole 20			0,10	3,02
2	HC122 CERVARECCIO	Corsica Sole 20			0,10	3,12
2	HC138 TIGA	Corsica Sole 20			0,10	3,22
2	HC123 A Nuvalli Petroni A	Corsica Sole 20			0,10	3,32
2	HC144 MANICHESE	Corsica Sole 20			0,10	3,43
2	HC002D PINIA 2	Corsica Sole 20			0,10	3,53
2	HC047 PASCIALONE	Corsica Sole 20			0,10	3,63
2	HC082 NICOLETTI	Corsica Sole 20			0,10	3,73

3.1.2.2 En Martinique

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	ASC-DNL	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,50	0,50
2	Fond d'Or	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,35	0,85
3	SASERQ	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,18	1,03
4	HM007 Grand Case	SOLAR DAPHNE			0,10	1,13
4	HM015 Morne Gamelle	SOLAR DAPHNE			0,10	1,23
4	HM0019 Presqu'île	SOLAR DAPHNE			0,10	1,33
4	HM021B La Broue B	SOLAR DAPHNE			0,10	1,43
4	HM023 Bassignac	SOLAR DAPHNE			0,10	1,53
4	HM037 Le Chalet	SOLAR DAPHNE			0,10	1,63
4	TM005 Les Dignes	SOLAR DAPHNE			0,10	1,74

17 septembre 2020

4	HM043 Fond Grand Anse	SOLAR DAPHNE		0,10	1,84
---	-----------------------	--------------	--	------	------

3.1.3 Liste des dossiers éliminés pour non-conformité

Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination
---------------	----------	------------	---------------------

3.1.4 Liste des dossiers non instruits

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)

3.2 Classement des offres de la sous-famille 1b

3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

3.2.1.1 En Corse

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	CAPO ALLE SERRE	CASTELLU ENERGIE			1,50	1,5
2	AMG	GDSOL 97			1,40	2,9

3.2.1.2 En Guadeloupe

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	AGRIMARGUERITE	FPV AGRIMARGUERITE			1,50	1,50
2	Valeco-ZNI	CENTRALES SOLAIRES DE IOUANACERA			1,23	2,73

3	TOITS DE JARRY 3	GIRASOL 3		0,95	3,67
---	------------------	-----------	--	------	------

3.2.1.3 A la Réunion

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	RAVINE BLANCHE 1	FPV RAVINE BLANCHE			1,50	1,50
2	SUNZIL OI 2020 N°1	SUNZIL OCEAN INDIEN			0,90	2,40
3	Saint-Paul 1	ELECSOL SAINT PIERRE 1			1,50	3,90
4	AIGRETTES	AKUO SMALL ROOF			0,75	4,64
5	ZNI-2276	URBA 191			1,36	6,01

3.2.1.4 En Martinique

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	La Poterie	ALBIOMA SOLAIRE CARAIBES			0,96	0,96

3.2.2 Liste des dossiers éliminés par la clause de compétitivité

Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination

3.2.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)

3.3 Classement des offres de la sous-famille 1c

3.3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

3.3.1.1 En Corse

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	CAPU DI PADULA	FPV CAPU DI PADULA			5,00	5,00
1	MAGIOLACCIO	FPV MAGIOLACCIO			5,00	10,00

3.3.1.2 En Guadeloupe

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	POINTE DES BASSES ENERGIES	POINTES DES BASSES ENERGIES			4,77	4,77
2	Desvarieux	SAS Desvarieux So-laire Services			3,82	8,59
3	Petite Place	HELIO 971			4,82	13,41

3.3.1.3 A la Réunion

Rang	Nom du projet	Candidat	Tarif (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	BRAS SEC	FPV HERBES BLANCHES			3,85	3,85
2	PITON SOLEY (CTVD de Pierre-fonds)	FPV MANZO			5,00	8,84
3	PASSION PV	FPV HERBES BLANCHES			1,66	10,51

3.3.2 Liste des dossiers éliminés

Nom du projet	Candidat	Territoire	Motif d'élimination

3.3.3 Liste des dossiers que la CRE n'a pas instruits

Nom du projet	Candidat	Territoire d'implantation	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)

17 septembre 2020

